

CFVU du 17 janvier 2025

UNIVERSITÉ
LUMIÈRE
LYON 2

La Commission de la Formation et de la Vie Universitaire (CFVU)

Présentation aux nouveaux membres

La composition de la CFVU

Membres internes

La CFVU comprend 37 membres, dont 33 membres internes, à savoir :

- 14 représentantes et représentants des enseignants-chercheurs et des personnels assimilés, des enseignants et des chercheurs en exercice dans l'établissement (7 dans chaque collège, A et B)
- 14 représentantes et représentants des étudiants et des personnes bénéficiant de la formation continue inscrits dans l'établissement (5 du secteur Droit, Economie, Gestion et 9 du secteur Lettres, Sciences Humaines - LSH)
- 5 représentantes et représentants des personnels ingénieurs, administratifs, techniques et des bibliothèques en exercice dans l'établissement,

La composition de la CFVU

Membres externes

La CFVU compte aussi 4 personnalités extérieures à l'établissement :

- Une représentante ou représentant du collège coopératif Auvergne Rhône-Alpes, désormais OCELLIA
- Une représentante ou représentant d'un lycée, établissement d'enseignement secondaire public,
- Deux personnalités désignées à titre personnel par les membres de la Commission, choisies à la majorité des suffrages exprimés des membres élu.es de la CFVU et des deux personnalités extérieures désignées ci-dessus.

Le Directeur du CROUS ou son représentant assiste à la CFVU.

Les attributions de la CFVU

Le pouvoir consultatif

La CFVU rend des avis sur (liste non-exhaustive) :

- Les créations, modification et fermeture des parcours de formation ;
- Les campagnes d'admission à l'Université (Parcoursup, Mon Master, e-candidat...) leurs critères et attendus, leurs capacités d'accueil ;
- Le calendrier universitaire ;
- Les projets votés par les sous-commissions CVEC ;
- Les listes des Enseignements d'Ouverture ;
- Les conventions de partenariats pédagogiques.

Les attributions de la CFVU

Le pouvoir décisionnaire

La CFVU prend des décisions (dites adoptions) sur :

- Les règles relatives aux examens et à l'évaluation des enseignements ;
- Les mesures recherchant la réussite du plus grand nombre d'étudiants ;
- Les mesures de nature à permettre la mise en œuvre de l'orientation, de la validation des acquis, faciliter l'entrée dans la vie active, favoriser les activités culturelles, sportives, sociales ou associatives pour les étudiants ;
- Les mesures de nature à améliorer les conditions de vie et de travail ;
- Des mesures visant à promouvoir et développer des interactions entre sciences et société;
- Les mesures nécessaires à l'accueil et à la réussite des étudiants présentant un handicap ou un trouble invalidant de la santé.

Les liens avec les autres instances

- La CFVU élit en son sein une instance préparatoire, composée :
 - du/de la Vice-Présidente formation et vie étudiante,
 - du/de la Vice-Présidente étudiant du Conseil académique;
 - de 5 membres élus de la CFVU comprenant 2 enseignants ou assimilés, 1 personnel BIATSS, 2 étudiants.
- Le Conseil d'Administration (CA) infirme ou confirme les avis de la CFVU, en particulier tous les points qui supposent un engagement financier de l'Université (*ex. : accords et conventions devant être signés par la Présidence de l'Université*).
- Le Conseil Académique (CAc) rassemble la Commission Recherche (CR) et la CFVU, deux commissions qui ont chacune un pouvoir de décision propre. Le CAc peut siéger en formation plénière ou restreinte.

La CFVU en pratique

- L' instance préparatoire se réunit, sur convocation de la Vice-Présidence Formation, Orientation et Insertion Professionnelle, la quinze jours avant la séance pour examiner une ébauche d'ordre du jour.
- L'ordre du jour définitif est validé par la Présidence.
- Une semaine avant la CFVU, la convocation rappelant cet ordre du jour est transmise à tous les membres, accompagnée d'une procuration et d'un lien permettant de consulter les documents sur la BUL.
- La CFVU se réunit une fois par mois, et, une fois le *quorum* atteint, vote les points qui relèvent de sa compétence à la majorité des suffrages exprimés, émet des avis à l'attention du Conseil d'Administration.
- Les délibérations précisant les adoptions et les avis ainsi que le résultat de leur vote sont publiées sur l'Intranet dans la semaine qui suit la CFVU.

Les règles pour donner procuration

- Pour avoir procuration, il faut être titulaire ou suppléant ;
- Un ou une membre élue ne peut avoir qu'une seule procuration ;
- Si le titulaire est présent, son suppléant ne peut pas siéger, ni avoir procuration.
- Les collèges A, B, BIATSS peuvent se donner procuration entre eux ;
- Le collège des personnalités extérieures ne peut se donner procuration qu'à lui-même ;
- Le collège des usagers ne peut se donner procuration qu'à lui-même ;

Textes réglementaires et pages web à consulter

Sur l'Intranet

- [Les conseils et commissions de l'Université Lyon 2](#)
- [Les statuts et règlements de l'Université Lyon 2](#)

➤ A consulter dans le règlement intérieur :

p. 57 : charte de l' élu étudiant

p. 28 La commission FSDIE (fonds de solidarité des initiatives étudiantes) *cette commission est renommée aujourd'hui sous-commission CVEC*

➤ A consulter dans les statuts :

p. 18-19 : Section III : La commission de la Formation et de la Vie Etudiante du Conseil Académique (CFVU) - composition, fonctionnement, instance préparatoire, attributions.

Des questions ? Contactez Andréa Chamblas, référente CFVU (cfvu@univ-lyon2.fr)